

**COMMUNE DE SEIGNOSSE**  
**AUTORISATION DE TRAVAUX N ° 40 296 21 D 00 19**  
**A.M. 40296 22 COM 2022 - N° 2**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR UN ETABLISSEMENT  
RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC**

---

Le Maire,

Vu la loi n° 91-603 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 94-86 du 26 janvier 1984 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public,

Vu le décret 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements recevant du public et installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques prévues à l'Article R 111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions techniques prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation sur le neuf,

Vu l'arrêté du 9 mai 2007 concernant les établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup> catégorie créés par changement de destination pour accueillir les professions libérales,

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions techniques prises pour l'application des articles R 111-19-8 et R 111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation sur l'existant,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-1 et suivants relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7 à L 111-7-4 et les articles L 111-8 à L 111-8-3-1 du Code de la Construction et de l'habitation,

Vu la demande d'autorisation de travaux N° 40 296 21 D 00 19, déposée le 15 octobre 2021 par Monsieur et Mme DELAIR Fabrice et Lola, pour des travaux d'aménagement d'une pizzeria «LA PAT A PIZZ» dans la cellule 4 du bâtiment situé 996 Avenue Charles de Gaulle,



**SEIGNOSSE**  
à Seignosse,

Envoyé en préfecture le 21/01/2022

Reçu en préfecture le 21/01/2022



ID : 040-214002966-20220113-AM\_2022\_02-AR

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 15 décembre 2021,

Vu l'avis tacite favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité le 20 décembre 2021,

## ARRETE

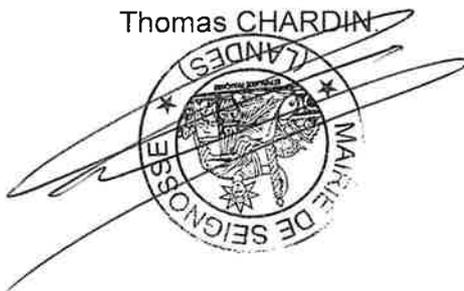
**Article 1** : Monsieur et Madame DELAIR Fabrice et Lola sont autorisés à procéder aux travaux d'aménagement de la cellule 4 du bâtiment situé 966 Avenue Charles de Gaulle – 40510 SEIGNOSSE,

**Article 2** : Le projet devra être en tout point conforme aux prescriptions et à la réglementation applicable citée dans le rapport sécurité.

**Article 3** : Le présent arrêté délivré au nom de la Commune sera affiché en mairie et selon les voies habituelles et transmis en copie à Monsieur le Préfet des Landes et à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement.

Fait à Seignosse,  
Le 13 janvier 2022.

P/Le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Thomas CHARDIN



### *Délais et voies de recours :*

*Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.*

*Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre ou le Préfet pour les autorisations délivrées au nom de l'Etat.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de 4 mois vaut rejet implicite).*